

TIRAGE AU SORT JEU-CONCOURS - Grand Pavois Du 1er au 6 octobre 2024

ARTICLE 1ER : SOCIETE ORGANISATRICE

Les sociétés « GROUPE NAUTIC » SASU au capital social de 100 000,00 €, située à 19 RUE Jules Noriac 87000 Limoges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro B 888 971 066 ; et « MARINE PLAISANCE SERVICE », SASU au capital social de 15 400,00€, située à Allée de Grand Piquey 33950 Lège Cap Ferret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 321 628 240 organisent un **jeu gratuit sans obligation d'achat**. Ce jeu gratuit débutera le mardi 1 octobre 2024 à 10h00 et prendra fin le dimanche 6 octobre 2024 à 18h00 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce jeu gratuit est accessible exclusivement sur le salon SALON NAUTIQUE INTERNATIONAL À FLOT DU GRAND PAVOIS sur les stands Groupe Nautic et Marine Plaisance Service à l'adresse Avenue du Lazaret, 17 042, La Rochelle Cedex 01, en remplissant le bulletin de participation. Il débutera, à l'occasion du salon, le mardi 1 octobre 2024 à 10h00 et prendra fin le dimanche 6 octobre 2024 à 18h00 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Groupe Nautic et Marine Plaisance Service se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer plusieurs fois. De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par les Sociétés Organisatrices n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Sociétés Organisatrices se réserveraient la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Sociétés Organisatrices se réserveraient alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouvel affichage et entrera en vigueur à compter de son affichage sur le stand. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Principes du Jeu :

Lors du salon NAUTIQUE INTERNATIONAL À FLOT DU GRAND PAVOIS organisé à l'adresse Avenue du Lazaret, 17 042, La Rochelle Cedex 01 sur le stand Groupe Nautic et Marine Plaisance Service, du mardi 1 octobre 2024 à 10h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 18h00, chaque personne passant sur le stand Groupe Nautic et Marine Plaisance Service peut participer à notre jeu concours en remplissant un bulletin de participation papier.

Méthode pour participer au jeu concours :

- Se déplacer sur le stand de Groupe Nautic et Marine Plaisance Service afin d'obtenir un bulletin de participation,
- Renseigner ses coordonnées
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Seuls les bulletins entièrement complétés seront sélectionnés pour le tirage au sort.
Ce Jeu est limité à une participations par personne et par jour (même nom, même prénom, même email).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les joueurs participent au tirage au sort pour tenter de gagner un cadeau par jour :

- 1 WAKE BOARD JOBE VANITY WAKEBOARD 141 & CHAUSSSES MAZE PAQUET - 439 EUROS TTC PRIX PUBLIC
- 1 BOUÉE TRACTÉE JOBE RIDGE BOUÉE TRACTÉE PAQUET 1P - 140 EUROS TTC PRIX PUBLIC
- 1 JOURNÉE EN BATEAU POUR 6 PERSONNES MAXIMUM d'une valeur de 280€/jour (selon bateau sélectionné) sur la période du 01/09/2024 au 31/05/2025. Hors carburant.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des Sociétés Organisatrices en ce qui concerne le prix.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, le 9 octobre 2024.

Groupe Nautic et Marine Plaisance Service se réservent le droit de ne pas faire gagner toute personne cliente présentant un solde comptable débiteur de nature à entraîner une action du service contentieux. Il sera tiré un bulletin complémentaire qui sera maintenu en réserve pour devenir le nouveau gagnant en remplacement de celui qui aurait été éliminé en cas de solde débiteur.

Les gagnants seront avertis à la fin du tirage au sort, le 9 octobre 2024, par l'animateur sur place. Si le participant ayant remporté le lot ne se manifeste pas auprès de notre animateur dans un délai d'une semaine après avoir été contacté par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 9 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : LE PRESENT REGLEMENT

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Organisatrices.

Le règlement est disponible sur les sites internet <https://www.groupe-nautic.com/> et <https://www.marineplaisanceservice.com/>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

Groupe Nautic 33 - GUJAN MESTRAS : Allée Blaise Pascal 33470 Gujan Mestras
Groupe Nautic 33 - ARCACHON : Quai Goslar 33120 Arcachon
Groupe Nautic 40 - BISCAROSSE : 400 Chemin Maguide 40600 Biscarrosse
Marine Plaisance Service : 37 Route du Cap Ferret - Grand Piquey - 33950 LEGE-CAP-FERRET

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas

échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.